



CITATIONS

Egalement en ligne :

<https://www.eesp.ch/organisation/services/biblio/citations-et-references/>

Avant-propos

Pourquoi citer des documents ?

1. Pour **reconnaître les personnes** qui ont développé les idées sur lesquelles s'appuie le travail.
2. Pour permettre de **localiser et retrouver le document** présentant ces idées.
3. Pour témoigner de votre maîtrise du sujet et pour prouver tous les éléments présentés dans votre travail.
4. Pour éviter le plagiat qui constitue une faute grave. Selon la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992 (LDA), art. 25 :
Les citations tirées d'oeuvres divulguées sont licites dans la mesure où elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration et pour autant que leur emploi en justifie l'étendue. La citation doit être indiquée ; la source, et pour autant qu'il y soit désigné, l'auteur, doivent être mentionnés.

Introduction

Ce document se base sur la 6^e édition des normes APA (American Psychological Association) utilisées à l'EESP. Il vous indique les règles de base de rédaction des citations. Pour les cas particuliers, veuillez vous référer à la 6^e édition des normes APA. Vous pouvez aussi solliciter les bibliothécaires-documentalistes **en apportant les documents** qui posent problème.

Remarques générales de citation

- **La citation de tout document sous-entend que celui-ci a été lu.**
- **Toutes les références de citations doivent pouvoir être retrouvées dans la liste bibliographique en fin de travail et toutes les références inscrites en bibliographie doivent être citées dans le texte** (sauf cas particuliers comme les communications personnelles, voir point 4).
- Si vous citez un texte dans lequel une erreur s'est glissée, recopiez le mot erroné en indiquant [sic] après celui-ci.¹
- Si des coupures sont opérées dans la citation, indiquez (...) à la suite du texte cité. Ex. : « Que de questions (...) elles apparaîtront plus ou moins explicitement ».
- Ajout d'un mot : en cas d'ajout d'un mot dans la citation, indiquez-le entre crochets carrés. Ex. « Présent dans le canton [de Vaud] depuis 1973 ».
- Si le document ne comporte pas de date, utilisez l'abréviation s.d. (sine datum) à la place de l'année. Référez-vous au point 5 du document « Références bibliographiques » pour l'utilisation des abréviations usuelles.
- Les notes de bas de page sont réservées à des explications complémentaires relatives au texte (définition, développement d'un sigle, note historique, etc.).

¹ Sic : mot latin signifiant « ainsi »

1. Citations (Référez-vous également au tableau récapitulatif ci-dessous)

1.1. Citations directes : extraits de livres

Indiquer la phrase entre guillemets.

Si le texte comporte 40 mots et plus, prévoir un retrait de paragraphe et ne pas mettre les guillemets.

Il y a plusieurs manières de présenter une citation directe.

- a) Le nom de l'auteur, la date et la pagination sont rapportés entre parenthèses à la fin de la citation.

Exemple 1 : (Déchaux, 2007, pp. 3-4)

Exemple 2 : (Pichon & Duvoisin, s.d., p. 18)

- b) La citation peut être précédée par le nom de famille de l'auteur. Les parenthèses de fin de citation mentionneront, dans l'ordre, la date de publication et la pagination.

Exemple 3 : Déchaux précise que « de plus en plus d'hommes et de femmes vivent plusieurs unions successives » (2007, p. 17).

- c) Le nom de famille de l'auteur et la date entre parenthèses sont mentionnés avant la citation. Les parenthèses de fin de citation contiennent la mention de la pagination.

Exemple 4 : Selon Keller (2016), « nommer et systématiser les prestations assurées constitue une opération fondamentale pour asseoir la légitimité d'un champ professionnel » (p. 99).

1.2. Citations indirectes : font référence à une idée ou rapportent les propos d'origine de l'auteur avec ses propres mots

Si la citation se réfère à l'ouvrage dans son ensemble ou à un chapitre, il n'est pas obligatoire de mentionner le(s) n° de page(s).

Comme pour les citations directes, il y a plusieurs manières de présenter une citation indirecte.

Exemple 1 : Selon Mias (1998, p. 115), il semblerait que...

Exemple 2 : Une étude effectuée par Damasio (2007) a démontré que...

Exemple 3 : Selon Bonvin et Moachon (2009) ...

Exemple 4 : Selon une étude (Bonvin & Moachon, 2009), ...

Exemple 5 : Plus de 40 conventions collectives de travail sont actuellement en vigueur dans le secteur de l'action sociale (Keller, 2016, p. 152).

1.3. Citations dont l'auteur est une collectivité/un organisme/une association

Lors de la 1^{ère} citation, indiquer le nom développé de l'organisme suivi de son abréviation. Dès la 2^{ème} citation, l'abréviation peut être utilisée.

Voici un tableau récapitulatif. Par simplification, les numéros de pages ne sont pas indiqués.

Nombre d'auteurs	1 ^{ère} citation intégrée à votre texte	Citations suivantes intégrées à votre texte	Modèle entre parenthèses, 1 ^{ère} citation à la suite de votre texte	Modèle entre parenthèses, citations suivantes à la suite de votre texte
1 auteur	Déchaux (2007)	Déchaux (2007)	(Déchaux, 2007)	(Déchaux, 2007)
2 auteurs	Hanft et Sheperd (2008)	Hanft et Sheperd (2008)	(Hanft & Sheperd, 2008)	(Hanft & Sheperd, 2008)
3-5 auteurs	Aubard, Digonnet et Leyreloup (2007)	Aubard et al. (2007)	(Aubard, Digonnet & Leyreloup, 2007)	(Aubard et al., 2007)
6 et plus	Tabin et al. (2004)	Tabin et al. (2004)	(Tabin et al., 2004)	(Tabin et al., 2004)
Collectivités avec abréviation	Office fédéral de la santé publique (OFSP, 2015)	OFSP (2015)	(Office fédéral de la santé publique [OFSP], 2015)	(OFSP, 2015)
Collectivités sans abréviation	République et canton du Jura (2014)	République et canton du Jura (2014)	(République et canton du Jura, 2014)	(République et canton du Jura, 2014)

Tableau adapté de : American Psychological Association, 2009, p. 177.

1.4. Citation d'une source secondaire

De manière générale, il est recommandé d'éviter de citer une source secondaire, sauf si le travail original est introuvable ou inaccessible.

Attention : La source originale (celle qui n'a pas été consultée directement) ne doit pas être intégrée dans la bibliographie. Seul le document consulté y figure.

- Dans le texte : (Auteur, année, cité dans auteur, année, page).
Exemple : (Van Zanten, 2001, cité dans Déchaux, 2007, p. 57).
- En bibliographie :
Exemple : Déchaux, J.-H. (2007). *Sociologie de la famille*. Paris : La Découverte.

1.5. Citations de ressources internet

On procède par analogie, sans mentionner les pages (sauf s'il s'agit d'un document dont les pages sont numérotées, par exemple un .pdf).

Il arrive souvent qu'il n'y ait pas d'auteur, dans ce cas, il faut indiquer le nom du site internet et la date de création ou de mise à jour.

Exemple 1 : (Avenir Social, 2015).

Exemple 2 : (Le cerveau à tous les niveaux, s.d.)

1.6. Citations sans auteur

On indiquera le titre, l'année et la page s'il y a lieu.

Exemple. : (Ecrire, 1993, p. 5).

2. Plusieurs citations du même auteur

- Même ouvrage : répéter les références. Ainsi on évite toute ambiguïté sur l'ouvrage cité.
- Si les citations sont très proches (même paragraphe), après la première mention, on indique seulement la page correspondante de l'ouvrage.
- 2 ouvrages différents du même auteur avec la même année d'édition : indiquer a) et b) dans les références de citation et en bibliographie (ordre alphabétique des titres).

Exemple : Fragnière (2005a) ou Fragnière (2005b).

3. Recueils de textes, fournis par l'éesp dans le cadre de modules

En cas de double pagination, indiquer la pagination du document d'origine, de manière à pouvoir rédiger les citations. (Voir document "Références bibliographiques" point 2.1.9)

4. Communications personnelles : documents non publiés, cours avec ou sans support, notes de cours, conférences, congrès, téléphone, courrier, etc.

Si ces informations ne sont pas accessibles au lecteur, **les références ne figurent pas en bibliographie.** (Voir feuille "Références bibliographiques" point 3)

Indiquer les sources dans le texte et en note de bas de page.

Les notes de bas de page doivent être courtes et limitées, elles donnent des précisions sur un contenu non mentionné en bibliographie, une explication d'un terme, etc.

Exemple dans le texte :

On indiquera à la suite du texte : nom, indication de communication personnelle, date, entre parenthèses.

(Dupond, communication personnelle, 14 juillet 2009).

- Pour un cours, on indiquera :
Dans le texte : (Hirsch, communication personnelle, 14 mars 2009).
En note de bas de page : Hirsch, E. (2009). Nom du cours (module éventuellement).
Lausanne : eesp.

Pour une citation secondaire issue d'un cours : (Brunner, 1987, cité dans Gremaud, communication personnelle, 2009), avec une note en bas de page (voir exemple ci-dessus).

5. Traduction personnelle

La traduction personnelle d'une citation est rédigée sans guillemets, de préférence sous forme de citation indirecte (voir point 1.2), en indiquant nom de l'auteur, année, page du document original (entre parenthèses).

Indiquer en note de bas de page : Traduction personnelle.

6. Entretiens retranscrits

Les entretiens (intégraux ou partiels) peuvent figurer dans les annexes.

Indiquer les citations d'entretiens entre guillemets, puis entre parenthèses, le numéro de l'entretien, l'initiale ou le nom de la personne (en cohérence avec le système choisi dans les annexes du travail).

Exemple 1 : « Extrait d'un entretien » (entretien 1)

Exemple 2 : « Extrait d'un entretien » (entretien avec M. Dupont)

Exemple 3 : « Extrait d'un entretien » (entretien éducateur no 1)

Exemple 4 : « Extrait d'un entretien » (entretien Y).

7. Références juridiques

Lors de la 1^{ère} citation de la loi ou de l'article, la référence complète de la loi doit être indiquée. Lors des citations suivantes, on indique la forme abrégée.

Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD)

Art. 5 Exactitude des données

« 1 Celui qui traite des données personnelles doit s'assurer qu'elles sont correctes. Il prend toute mesure appropriée permettant d'effacer ou de rectifier les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées. »

7.1. Citations suivantes d'articles du même acte législatif

Art. 35 LPD, Violation du devoir de discrétion

« 1 La personne qui, intentionnellement, aura révélé d'une manière illicite des données personnelles secrètes et sensibles ou des profils de la personnalité portés à sa connaissance dans l'exercice d'une profession qui requiert la connaissance de telles données, est, sur plainte, punie de l'amende. »

7.2. Citations indirectes

Selon l'article 5 de la Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD), les données personnelles traitées doivent être correctes.

8. Images, tableaux, figures

- Le modèle est le même que pour les autres types de documents : Auteur, année, page (si disponibles).
- Les figures peuvent être numérotées pour une meilleure compréhension.

Exemple 1 : Figure 1 : Accueillir tout le monde (Partenaire Enfance & Pédagogie PEP, 2014)

Exemple 2 : Image 1 : Farbkreis, 1961 (Johannes Itten, 2016)

- S'il s'agit d'une simple image d'illustration, indiquer sous l'image la source mais ne pas la mentionner en bibliographie.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

(La cote est indiquée pour retrouver rapidement la référence mentionnée ci-dessous).

American Psychological Association. (2009). *Publication manual of the American Psychological Association* (6th ed.). Washington : APA.

Cote : 651 R PUB

Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992 (LDA) : RS 231.1.

Récupéré le 21 septembre 2016 de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/>